

---

Direction : **Dr. Sabine LINDENTHAL** ([Sabine.Lindenthal@unice.fr](mailto:Sabine.Lindenthal@unice.fr), Tél : 04 93 37 77 15 / Fax : 04 93 37 77 17)  
Secrétariat : Stéphanie BELLAVIA ([stephanie.bellavia@unice.fr](mailto:stephanie.bellavia@unice.fr), Tél. : 04 92 07 65 47)

## OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Former des techniciens de **niveau II** (assistant ingénieur, technicien supérieur) spécialisés dans les Sciences du Vivant (Génie Biologique - Cultures cellulaires - Microscopie - Histologie - Imagerie - Qualité).
- Permettre une formation initiale ou continue **en alternance** sous **contrat d'apprentissage** ou **de professionnalisation** au sein d'**entreprises de tout le territoire national**.
- Permettre aux étudiants d'**acquérir une qualification reconnue en situation de travail en étant rémunéré**.
- Répondre continuellement aux besoins actuels des laboratoires via une formation **dynamique et évolutive**.
- Proposer un enseignement technique qui repose sur la mise en situation des étudiants par la **pratique individuelle** pour la moitié des enseignements et l'apprentissage du travail autonome par la réalisation de projets personnels et en groupe.
- Obtenir la certification **ISO 9001** qui assure un système de gestion de qualité reconnu internationalement.

## DÉBOUCHÉS

Les diplômés de la formation exercent leur activité dans des branches professionnelles variées du secteur des biotechnologies de structures **publiques** ou **privées** : santé, biomédical, pharmaceutiques, cosmétiques, industries agroalimentaires, chimiques et para chimiques.

### Types d'emplois accessibles :

- Cadre technique en recherche & développement, production ou contrôle qualité dans les industries pharmaceutiques et vétérinaires
- Cadre technique en recherche & développement, production ou contrôle qualité dans l'industrie cosmétique et dermatologique
- Cadre technique dans les entreprises de services (essais et analyses biologiques, laboratoire d'anatomopathologie)
- Cadre technique dans des laboratoires de biotechnologies
- Assistant ingénieur de laboratoire de recherche académique
- Technicien (niveau II) de laboratoire du secteur hospitalier

## L'ALTERNANCE SOUS CONTRAT D'APPRENTISSAGE OU DE PROFESSIONNALISATION

Le contrat d'apprentissage ou de professionnalisation est un contrat de travail conclu entre un employeur et un stagiaire. Le stagiaire est alors salarié de l'entreprise. Il bénéficie des dispositions applicables aux autres salariés de l'entreprise. L'entreprise désigne un tuteur chargé d'accueillir, d'accompagner et de guider le salarié.

Le contrat alterne des périodes d'enseignement universitaire et des périodes de travail en entreprise (voir calendrier de la formation). Le contrat couvre la totalité de la durée de la formation. A l'issue du contrat, aucune indemnité de fin de contrat n'est due.

### RÉMUNÉRATION

Rémunération mensuelle minimale d'un apprenti  
(<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15478.xhtml>)

Âge du salarié	Salaire minimum de base (brut)	
Moins de 21 ans	775,80 €	(51% du SMIC)
De 21 ans à 25 ans inclus	927,90 €	(61% du SMIC)

Salaire brut = salaire net  
Majoration de 20% pour le secteur public

Niveau de salaire applicable à un salarié en contrat de professionnalisation de moins de 29 ans

Âge du salarié	Salaire minimum de base (brut)
Moins de 21 ans	988,80 €
De 21 ans à 25 ans inclus	1216,90 €

Il y a des charges sociales sur le salaire en contrat de professionnalisation.  
Le salaire **net** est donc **inférieur d'environ 20%** au salaire **brut** indiqué dans le tableau ci-dessus. Montants de rémunération en 2019.

## ORGANISATION DE LA FORMATION

Les enseignements académiques se déroulent sur le campus Sciences, Parc Valrose, de l'Université de Nice-Sophia Antipolis.

L'alternance est réalisable au sein d'entreprises de tout le territoire national.

L'alternance est organisée sur un rythme de trois périodes académiques et trois périodes en entreprise de septembre à fin janvier suivie de 7 mois consécutifs en entreprise (à l'exception d'une semaine d'examens en juin, voir calendrier ci-dessous).

Durée minimum du contrat : 365 jours ; durée de la formation à l'université : 455h sur 70 jours.

Délai de signature : le contrat d'apprentissage doit être signé au plus tôt 3 mois avant la date du premier jour de formation à l'université et au plus tard 3 mois après cette même date.

Durée de la période d'essai : 45 jours effectifs au sein de l'entreprise.

Début des enseignements universitaires 2019 : 2 septembre

Attention : la présence des étudiants acceptés en formation pour l'année 2019/2020 à la cérémonie de la remise des diplômes de la promotion 2018/2019, le vendredi 30 août est **obligatoire**.

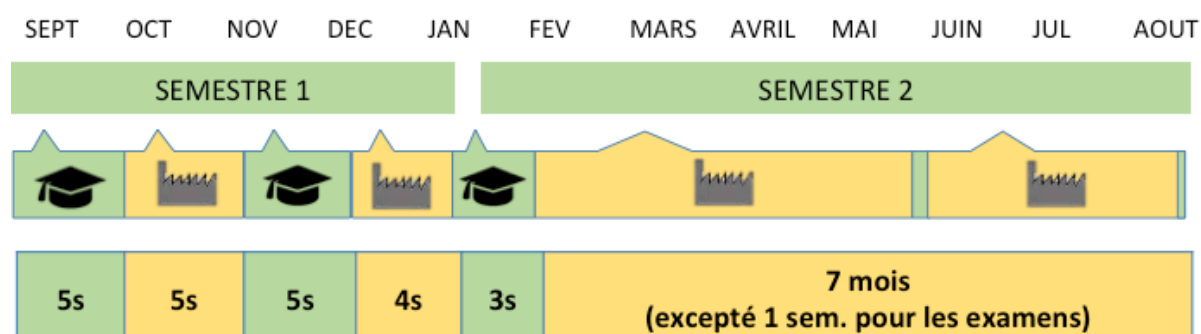
Les contenus de la formation sont organisés en unités d'enseignement. Ils sont regroupés au sein de trois grandes thématiques (voir signet « contenu » pour plus de détails) :

- 1) Les connaissances fondamentales de la biologie (UE1-UE3)
- 2) La formation aux outils transversaux (UE4-UE5)
- 3) La mise en situation professionnelle (UE6 et UE7)

La certification est délivré aux étudiants ayant obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des unités d'enseignement, y compris le projet tuteuré et le stage, et une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble constitué du projet tuteuré et du stage.

Le détail des coefficients et des ECTS appliqués sont décrits dans les modalités annuelles des contrôles des connaissances.

## CALENDRIER DE LA FORMATION



## CONDITIONS D'ADMISSION

Niveau requis pour le diplôme : bac + 2 (L2, DUT, BTS) **OU** équivalent par validation d'acquis professionnels.

Les étudiants étrangers doivent justifier un niveau équivalent au niveau L2 européen.

La formation est accessible en formation initiale et en formation continue (en contrat de professionnalisation pour des personnes âgées de plus de 29 ans). Concernant la **formation continue sur la licence entière ou partielle pour chaque UE, sur une ou plusieurs années**, contacter le responsable de la licence.

L'admission se fait après sélection pédagogique et recrutement par une entreprise.

Les procédures de recrutement sont propres aux employeurs. L'admission pédagogique détermine l'acceptation du candidat en formation.

## DEPOT DE CANDIDATURE / SÉLECTIONS PÉDAGOGIQUES

- Ouverture des dépôts de candidature sur e-candidat : **février 2019**
- Date recommandée du dépôt de candidature : avant le **12 avril 2019**
- Premiers examens des candidatures par la commission pédagogique : **13 avril 2019\***
- Premières auditions des candidats : **25 au 26 avril 2019**
- Atelier « Techniques de recherche d'entreprise pour alternant » : **13 mai 2019**  
(L'horaire et le lieu seront communiqués après les inscriptions à l'atelier)
- Clôture d'accès à e-candidat : **22 juin 2019**
- Publication des candidats admis : **31 juillet 2019\*\***

\* Les dossiers de candidature envoyés ultérieurement à la date indiquée du 12 avril 2019 seront également étudiés. Pour ces derniers, il ne sera néanmoins pas possible de communiquer dès réception une date pour le jury de sélection et une aide à la recherche d'entreprise d'accueil pour une alternance ne pourra pas être proposée sous forme d'un atelier de travail après le 13 mai 2019.

L'admission en formation ne sera définitive qu'après acceptation par la commission pédagogique.

\*\* dans la limite des places disponibles, une acceptation hors alternance est possible pour des candidats présentant un dossier de bon niveau mais n'ayant pas encore trouvé une entreprise d'accueil le 31 juillet 2019.

## RECRUTEMENT EN ENTREPRISE

La recherche active d'une entreprise peut débiter avant l'acceptation pédagogique.

Après accord de recrutement par une entreprise, contacter le responsable de la formation.

Le contrat débute en général le 1 septembre 2019 pour une durée d'un an. Il est possible de débiter le contrat d'alternance déjà en juillet/août 2019 mais la durée du contrat ne peut pas excéder 14 mois.

### **ADMISSION EN FORMATION**

Après l'acceptation pédagogique du candidat, l'admission en formation est effective le jour de la signature du contrat dans la limite de la capacité d'accueil.

La liste des candidats admis sera publiée le 31 juillet 2019.

Dans le cas exceptionnel d'une acceptation sans contrat d'alternance, un recrutement en entreprise sera possible jusqu'en **novembre 2019**. Après cette date, l'étudiant a définitivement le statut de non alternant. La période en entreprise est alors limitée à un stage d'une durée maximale de 4 mois à effectuer entre le 1 février et le 31 août 2020.

### **MODALITÉS D'INSCRIPTION**

Après acceptation en formation, la date pour l'inscription universitaire (en septembre 2019) et la liste des documents à fournir seront communiquées par mail. Pour tout renseignement complémentaire, veuillez prendre contact avec :

Madame Stéphanie BELLAVIA, UFR Sciences Cellule Pro, Parc Valrose, 06108 Nice Cedex 2 Tél. : 04 92 07 65 47

Pour la **formation continue**, la **validation des acquis professionnels (VAP)** ou la **validation des acquis de l'expérience (VAE)** : entretien avec le responsable de la formation et dossier à constituer avec l'aide d'ASURE Formation, (<http://unice.fr/asure/fc/fc.html>) 24 Avenue des Diabes Bleus, 06357 Nice Cedex 4 Tél : 04 92 00 13 30